

REGLEMENT INTERIEUR

L'organisation de la vie scolaire doit aider chacun à trouver sa place dans la communauté, non au détriment des autres mais en complément des autres.

Il sera recherché une coopération entre les parents, les enseignants et les enfants eux-mêmes ; coopération indispensable pour le bon fonctionnement de ce type de vie, pour une éducation plus complète et pour un meilleur épanouissement des possibilités intellectuelles, affectives et morales de chaque enfant.

Les parents sont donc invités à apporter leurs concours actifs en ce qui concerne l'application de ce règlement.

Article 1:

- Le goûter, de préférence un produit d'un taux faible en sucre est mis dans un cartable au nom de l'enfant (chewing-gums, glace, chips sont déconseillés) :
- Les objets présentant un caractère dangereux (allumettes, objets contendants) sont interdits ;
- Tous les vêtements et accessoires (pull, manteau, casquette, gilet, écharpe etc., et matériel scolaire) doivent porter le nom de l'enfant.
- Les objets en or ou de valeur (montre, vêtement) perdus à l'école ne seront ni remboursés par l'assurance, ni par l'établissement.
- Un change sera en permanence dans le cartable de l'enfant (pour les élèves du préscolaire).
- Une bouteille d'eau sera mise dans le cartable chaque jour.

Article 2 :

Le personnel ne peut-être tenu responsable des échanges, vols, bris ou perte d'objets ou de bijoux appartenant aux enfants.

Article 3 :

Les enfants doivent se présenter en classe dans un état de propreté convenable. Ils ne doivent pas être atteints de maladie ou être porteurs de parasites dans les cheveux (ceci pouvant nuire à leur santé et à celle de leurs camarades) : possibilité d'éviction scolaire durant une maladie contagieuse non signalée à la Direction. La production de la photocopie du carnet de soins ou de vaccination est obligatoire.

Le port des couches est interdit dès la petite section.

Article 4 :

En règle générale, la famille doit indiquer par lettre datée et signée le motif et la durée de chaque absence avant qu'elle ne se produise si elle est prévisible, sinon, dès le premier jour de l'absence :

- Un certificat médical attestant que l'enfant est en état de reprendre la classe dans les cas de maladies contagieuses,
- Un certificat médical sera nécessaire pour tout enfant atteint de maladie chronique (diabète, asthme, etc. ...).

Tout enfant absent sans préavis pour une durée supérieure à dix jours sera radié d'office de l'établissement et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 5 :

Les enfants sont conduits à l'intérieur des murs de l'école, confiés au personnel de garde et repris par leurs parents ou par la personne de confiance qui sera présentée à l'administration ou à la maîtresse dès la rentrée et dont le nom figurera sur la fiche de renseignements de l'école.

Lorsqu'il y a changement de personne ou de numéro de téléphone, prévenir la Direction et la maîtresse. L'enfant ne sera en aucun cas remis par le personnel à un inconnu même s'il s'agit d'un proche non déclaré d'avance.

JOURS DE CLASSE ET HORAIRES

Pour le Préscolaire & le Primaire :

Lundi-mardi-jeudi-vendredi	08h30 mn	à	16h00 mn
Mercredi : matinée seulement	08h30 mn	à	12h00 mn

Article 6 :

La responsabilité des enseignants cesse à partir du moment où les enfants sont pris en charge par leurs parents (aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école).

Il est demandé aux parents ainsi qu'aux personnes accompagnant les enfants d'éviter de tenir de longues conversations aux heures de sortie dans la cour : les enfants ne sont plus surveillés et sont par conséquent, pleinement sous la responsabilité de leurs parents. Il est interdit aux enfants de jouer dans la cour au moment des horaires de sorties même en présence des parents.

Pour le Préscolaire & le Primaire : Une garde rémunérée (excepté pour le mercredi) sera assurée de : 16h15 mn à 18h30 mn

Les parents des enfants de la Grande Section doivent veiller à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école. Les leçons de langage commencent à 8h30 mn précises, et il est temps pour ces enfants de se préparer aux horaires de l'école primaire.

Article 7 :

Les frais d'inscription annuels sont exigibles avant l'inscription.

Les frais de scolarité sont exigibles la première semaine de chaque mois.

Les frais annexes de transport et de cantine sont payés sur la base de dix mensualités par an irrévocable, même en cas de désistement.

Tout semestre entamé est dû dans son intégralité (les frais de scolarité, cantine et transport).

- 1^{er} semestre : 5 mois de septembre à janvier
- 2^{eme} semestre : 5 mois de février à juin.

Le non acquittement des frais (inscription, scolarité, transport, cantine) ou du montant de désistement entraîne la non délivrance des certificats de scolarité, de sortie, du dossier scolaire et du relevé de notes.

Après une lettre de rappel, le non-paiement des frais dus par les parents entraîne l'exclusion de leur enfant des cours.

Article 8 :

En cas de réclamation, les parents sont cordialement invités à s'adresser à la Direction plutôt qu'au personnel qui a seulement la charge de veiller à l'éducation des enfants.

Article 9 :

L'assurance est obligatoire. Elle couvre la responsabilité civile et individuelle à l'école et pour les activités extrascolaires organisées par l'école. Bien évidemment, les accidents domestiques survenant ailleurs ou pendant les temps extrascolaires ne sont pas du ressort de l'assurance scolaire.

En cas d'accident, l'école se charge de la déclaration, de la constitution du dossier et de sa transmission à la compagnie d'assurance et le remboursement des frais généraux occasionnés à hauteur de six mille dirhams (6000,00 dhs), le reste étant à la charge des parents.

Article 10 :

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et durablement la classe, les parents seront invités à intervenir à la maison en appliquant les conseils de l'administration et du corps enseignant. Si le comportement de l'enfant est jugé

inadéquat à l'établissement et aux directives du règlement de l'école, traduisant une évidente inadaptation au système, une décision de changement d'école pourra être prise à son encontre par la direction.

Nom de l'enfant :.....

Niveau :.....

**Signature des parents avec mention
« lu & approuvé »**